

LIVRE V

DES EULOGIES

Quand les fidèles ne participèrent plus tous à la Table sainte, l'Eucharistie, le signe d'union par excellence, fut remplacée pour les non-communiants par un autre signe de charité, afin que tous les fidèles pussent dire avec saint Paul, dans un sens ou dans un autre : « Nous participons tous à un même pain. » Les pains offerts par les fidèles étaient toujours beaucoup trop abondants pour les besoins de la communion. On en écartait un certain nombre que le célébrant bénissait après la messe, pour être distribués à ceux qui n'avaient point reçu l'Eucharistie : c'est ce qu'on appelait : *Eulogies*. Nous traiterons successivement : 1° des noms et des diverses espèces d'eulogies ; 2° de l'origine et de l'antiquité des eulogies ; 3° de leur matière et de leur forme ; 4° de leur bénédiction ; 5° de ceux qui participaient aux eulogies ; 6° de l'usage des eulogies au moyen âge ; 7° de l'usage des eulogies dans les temps modernes ; 8° de leur usage dans les Communions dissidentes ; 9° de l'abus des eulogies.

CHAPITRE I

Des noms et des diverses espèces d'eulogies

Le mot *εὐλογία*, que les Latins ont traduit littéralement par *eulogia* ou par son équivalent *benedictio*, vient d'*εὐλογέω*, je bénis. Ce qui constitue l'eulogie, c'est en effet la bénédiction que lui donnait l'évêque ou le prêtre.

Ce terme un peu vague, dont se servaient aussi les Hébreux pour désigner la bénédiction de la coupe dans la Cène pascale, ne s'est point appliqué uniquement aux pains non consacrés qu'on distribuait aux fidèles en signe d'union. Il désigne parfois soit l'Eucharistie en général, soit la portion d'hostie consacrée que le prêtre remettait dans la main du communicant ou qu'on envoyait à des absents. Dans certains textes, il est bien difficile de deviner s'il s'agit d'un pain consacré ou simplement béni.

On donnait encore le nom d'*eulogies* : 1° aux pains bénits que s'envoyaient les évêques, les prêtres et les moines, en signe de communion spirituelle et de fraternité religieuse ; 2° aux pains qu'on bénissait au nom d'un saint, ordinairement le jour de sa fête, pour les distribuer aux fidèles et auxquels on attribuait une vertu spéciale ; 3° aux offrandes que les fidèles présentaient à l'église pour le Saint-Sacrifice ; 4° aux présents de divers genres que les fidèles faisaient aux prêtres, et les prêtres à l'archidiacre, à l'évêque, aux conciles, etc. ; 5° aux cadeaux de toute nature qu'on faisait soit par obligation, soit par convenance, soit par amitié ; 6° aux lettres qui accompagnaient ces cadeaux ; 7° à certaines redevances annuelles ; 8° aux repas que bénissait un évêque ou un prêtre, soit chez lui, soit ailleurs.

Saint Paul (*II Cor.*, VIII) qualifie d'eulogies les aumônes qui devaient être envoyées aux Chrétiens de Jérusalem. On trouve le nom d'*εὐλογία* sur des ampoules ayant contenu de l'huile des lampes qui brûlaient près des tombeaux des martyrs (1).

(1) *Corp. inscript. græc.*, n. 8977, 8978.

Quand une eulogie avait été bénite au nom d'un saint, elle en portait le nom. Saint Grégoire de Tours parle des *eulogies de saint Martin* ; saint Grégoire le Grand, des *eulogies de saint Marc d'Alexandrie*.

Par suite de cette figure qui fait passer au signe le nom de la chose signifiée, on a quelquefois appelé les eulogies : *Eucharistie, communion, mystère, consécration, sacrifice*, etc. En raison de leur matière, on les nomme aussi : *panis benedictus, beatus, sanctus, oblatus, signatus, fractus*, etc. Dans le langage de Guillaume Durand, c'est le *sacræ communionis vicarium*. La même idée apparaît dans l'expression grecque *εὐλογοῦν* ; l'eulogie, en effet, remplace l'Eucharistie, le *δοσόν*, le don par excellence.

CHAPITRE II

Origine et antiquité des eulogies

Des opinions bien diverses ont été émises sur l'origine des eulogies. L'Aubespine les fait remonter au berceau même du Christianisme (1). Dans chaque église, on aurait distribué aux fidèles, communicants ou non, à la fin de la messe, les oblations non employées dans la consécration et seulement bénites. Thomassin, tombant dans un excès contraire, prétend qu'il n'est point question de pain béni pendant les huit premiers siècles. D'autres écrivains ont fait remonter l'institution de ce rite au pape saint Pie I († 137), à saint Melchiade († 314), à saint Syrice († 383), ou à un concile de Nantes (638). En examinant les textes et les faits, nous parviendrons peut-être à élucider un peu cette question.

On a attribué au pape saint Pie I un décret ordonnant aux prêtres de mettre dans un vase convenable les pains offerts par les fidèles, et n'ayant pas servi à la consécration, puis de les bénir et de les faire distribuer, après la messe des dimanches et des jours de fête, à ceux qui n'auraient point communiqué (2). Mais comment admettre l'authenticité de ce décret, alors qu'il n'est nullement question des eulogies dans les écrivains des trois premiers siècles? Cette prescription, d'ailleurs, serait en contradiction formelle avec la discipline bien connue du 8^e siècle, époque où communiaient tous ceux qui assistaient aux divins mystères.

Saint Melchiade, saint Syrice, saint Innocent I ont parlé du *fermentum* que les prêtres devaient recevoir de leur évêque pour célébrer le Saint-Sacrifice. Plusieurs écrivains (3) ont supposé qu'il s'agissait là du pain béni. Mais, en suivant l'opinion très justifiée d'autres

(1) *Observat. eccles.*, l. I, n° 5 et 8.

(2) *Cod.*, V, l. II, c. cxvii.

(3) Baronius, ad ann. 313; Collin, *Traité du pain béni*.

érudits (1), nous avons montré précédemment (2) qu'il était uniquement question dans ces divers écrits de la sainte Eucharistie.

Le plus ancien texte relatif aux eulogies nous paraît être celui où saint Grégoire de Nazianze parle de pains blancs marqués d'une croix, qu'il avait coutume de bénir et qui rendirent miraculeusement la santé à sa mère (3).

Le concile d'Antioche, en 341, donne aux eulogies le nom significatif d'*avriδωρον*.

Le concile de Laodicée (364) défend de recevoir des eulogies des hérétiques, parce que ce sont des malédictions plutôt que des bénédictions. Ailleurs il abolit l'usage « d'envoyer à la fête de Pâques, la sainte Eucharistie à d'autres paroisses, en guise d'eulogies. »

Saint Augustin, envoyant une eulogie à saint Paulin, lui écrit que la bénédiction de ce pain deviendrait plus sacrée par la charité avec laquelle il le recevrait (4). Saint Paulin lui expédia un autre pain en échange, le priant de le bénir (5). Ce même évêque de Nolæ adressa un pain triangulaire à saint Alipe, évêque de Tagaste, de Nolæ adressa un pain triangulaire à saint Alipe, évêque de Tagaste, comme marque de l'union de cœur et d'esprit qu'il désirait avoir avec lui (6).

Les Constitutions des apôtres, rédigées au IV^e ou au V^e siècle, prescrivent que les eulogies soient distribuées en un certain nombre de parts : quatre pour l'évêque, trois pour le prêtre, deux pour le diacre, une pour chacun des sous-diacres, des lecteurs et des diaconesses (7).

Au V^e siècle, saint Melaine, évêque de Rennes, après avoir célébré la messe dans l'église qui prit plus tard le nom de Ronceray, distribua des eulogies, en signe de communion, à quatre pontifes qui se trouvaient là. L'un d'eux, saint Mars, évêque de Nantes, crut ne devoir pas rompre le jeûne et cacha l'eulogie dans son sein, au lieu de la manger. La légende ajoute qu'elle se changea en serpent. Saint Mars comprit alors qu'il avait manqué aux devoirs de la charité et alla implorer son pardon auprès des évêques dont il avait semblé ne point assez apprécier la communion symbolique (8).

Saint Germain, évêque d'Auxerre, se trouvant en Italie, envoya des

(1) Sirmond, Mabillon, Bona, Martène, etc.

(2) Livre IV, ch. III, page 166.

(3) *Orat.* XIX.

(4) *Epist.* XXXI ad Paul.

(5) *Ep.* XLV.

(6) *Epist.* III ad Alyp.

(7) *Cap.* XIV, ap. card. Pitra, *Juris eccles. græc. Hist. et Monum.*, t. I, p. 63.

(8) Lobineau, *Vies des saints de Bretagne*, 6 janv.

eulogies à sainte Geneviève, montrant par là qu'il était uni de communion avec elle, ce qui fit cesser la persécution dont la servante de Dieu était l'objet.

Saint Benoît défendit que les religieux s'envoyassent mutuellement des eulogies, sans la permission de l'abbé.

La plus ancienne Liturgie qui parle du pain bénit est celle de saint Grégoire le Grand, au vi^e siècle. A cette époque et plus tard, on s'expédiait des eulogies dans de petites boîtes rondes en ivoire sculpté : telles sont celles que l'on conserve au musée de Cluny, sous les numéros 385, 1033 et 1034.

Un Concile de Nantes, tenu en 638, ordonne que « parmi les pains que le peuple offre à l'église, les jours de dimanches et de fêtes, ou que le prêtre fournira lui-même, on en bénira quelques uns pour être distribués à ceux qui ne communieront pas. » Il ajoute, en parlant des eulogies : « On rompra d'abord le pain, puis on boira dans les coupes. » Nous voyons par là que, du temps de la communion sous les deux espèces, l'eulogie se donnait, du moins en quelques contrées, sous la double espèce du pain et du vin ; mais ce ne devait être qu'à certains jours solennels. Les eulogies, sous forme de vin bénit, ont toujours été assez rares. Nous voyons saint Remi en offrir à Clovis, saint Martin à l'empereur Maxime, saint Germain d'Auxerre à sainte Geneviève, saint Rigobert de Reims à Pepin, père de Charles Martel.

Nous apprenons par les actes de saint Austremoine, rédigés au vii^e siècle, que les prédicateurs des premiers temps distribuaient des eulogies, en symbole de communion, à ceux qui venaient d'entendre leurs discours. Cette remarque historique est faite à propos d'un auditeur de saint Austremoine, qui avait reçu des eulogies de ce pontife, et qui, seul, échappa au naufrage dans une bourrasque qui souleva les eaux de l'Allier.

Pour conclure, nous dirons que l'eulogie ne doit pas être antérieure à l'époque où l'on a commencé à ne plus communier à la messe chaque fois qu'on y assistait. La communion étant le signe d'union par excellence, il aurait été inutile, quand elle était générale, de recevoir un symbole inférieur. Les eulogies ne doivent donc remonter tout au plus qu'à la fin du iii^e siècle, et n'ont été usitées que beaucoup plus tard en certaines contrées. Leur nom semble indiquer une origine grecque, mais aucun document ne démontre ni l'époque précise, ni l'auteur de leur institution.

CHAPITRE III

De la matière et de la forme des eulogies

En l'absence de textes décisifs, nous ne pouvons encore ici, le plus souvent, que faire des conjectures. Les pains réservés pour les eulogies devaient avoir la même forme que ceux que l'on consacrait ; on les partageait en un certain nombre de morceaux pour les distribuer aux fidèles qui n'avaient pas communiqué : de là le nom de *panis fractus*. Ceux que les évêques s'envoyaient en signe d'union restaient entiers. Herman Witte (1) croit que ces sortes d'eulogies étaient parfois en pain bis, et il cite à l'appui de son assertion le texte où saint Paulin écrit à Sulpice Sévère, qu'il lui envoie un pain qu'il qualifie de *siligineus*. Nous ne croyons pas qu'il faille entendre par là un pain de seigle ; ce mot, dans Plin, exprime la fleur de farine de froment.

La principale question est de savoir si les eulogies se faisaient avec du pain azyme ou fermenté. L'Aubespine qui suppose que le pain bénit a été en usage dès le commencement de l'Eglise, trouve qu'il n'est point vraisemblable qu'on ait offert alors du pain azyme. D'après Sirmond, qui n'admet l'emploi du pain azyme qu'au ix^e siècle, les eulogies auraient été faites antérieurement avec du pain fermenté. Selon Mabillon, on aurait offert deux sortes de pain, du pain azyme pour la consécration, du pain fermenté pour la nourriture des ministres, et on se serait servi de l'un et de l'autre pour les eulogies. Baronius et Collin croient qu'avant le pape Melchiade († 314), les eulogies se faisaient avec de l'azyme, et que ce pontife introduisit l'usage de bénir le pain ordinaire pour les eulogies ; mais c'est là une conclusion du double sens de pain fermenté et d'eulogie, qu'ils donnent au mot *fermentum*, employé par saint Melchiade, saint Syrice et saint Innocent I : or, le premier est contestable, et le second, comme nous l'avons vu, est inadmissible.

(1) *De eulogiis veterum*, c. vi.

En traitant de la question des azymes, nous avons émis cette opinion que, pendant les huit premiers siècles, leur usage a prévalu en Occident, mais jamais d'une manière exclusive. Les mêmes raisons nous font croire que les eulogies, prises parmi les offrandes des fidèles, étaient le plus ordinairement azymes. Elles le furent toujours à partir du ix^e siècle; l'identité de la matière et de la forme exprimait mieux la participation spirituelle à la communion des fidèles. Raban Maur dit positivement (1) qu'il faut faire des pains azymes chaque dimanche, afin de les distribuer après la messe, à ceux qui n'auraient pas communiqué. Plus tard, à une époque que nous ne saurions déterminer et qui a dû varier selon les contrées, on craignit sans doute de fâcheuses méprises de la part des ignorants, et l'on ne distribua plus que du pain ordinaire. Toutefois l'azyme persévéra longtemps en diverses provinces, du moins en certaines circonstances. Au xvi^e siècle, en Italie, c'était une hostie bénite qu'on donnait, comme eulogie, à la mère qui faisait ses relevailles à l'église. Au xvii^e siècle, c'était non pas du pain béni, mais une hostie non consacrée que l'on présentait au roi dans sa chapelle. Du Peyrat, aumônier de Louis XIII, nous donne à ce sujet les détails suivants : « Le pain béni qu'on présente au roi, à la messe en sa chapelle, n'est jamais autre que du pain à chanter. Le clerc de chapelle qui dessert au costé droit de l'autel, présente à l'évesque ou chapelain qui officie devant sa Majesté, cinq ou six pains à chanter dans un bassin d'argent doré, sous un voile de taffetas incarnat, sur lequel il fait la prière accoutumée et jette de l'eau bénite, et, s'approchant du roi, après lui avoir fait une profonde révérence, présente le bassin au grand ou premier aumônier servant qui est en jour, lequel découvre ces pains à chanter bénits, couverts, et en prend un duquel il fait l'essay sur tous les autres, puis présente l'essay au clerc de la chapelle qui en prend la moitié et la mange, et l'aumônier servant en fait autant de l'autre moitié, puis après avoir fait la révérence accoutumée, présente le bassin au roi, qui prend l'un de ces pains. Si la royne y est, avec les princes et princesses ses enfans, l'aumônier leur présente de mesme le pain béni, et aussi au premier prince du sang royal et autres princes, ou officiers de la couronne et seigneurs qui se trouvent à la messe de sa Majesté, et il remet le bassin entre les mains du clerc de chapelle, qui le porte sur l'autel (2). »

(1) Ciampini, *De azym. et ferment.*, p. 150.

(2) Du Peyrat, *Antiquitez de la chapelle du roi de France*, p. 742.

C'est au xviii^e siècle qu'à Paris et dans les grandes villes on substitua le gâteau au pain béni. Des tentatives de ce genre avaient eu lieu très anciennement, car le Synode de Chelsea, en 787, avait formulé cette prescription : « Les offrandes des fidèles doivent être du pain et non du gâteau (1). » Ce raffinement dénature déjà un peu la signification symbolique de la cérémonie. Elle disparaît encore plus lorsque, comme nous l'avons souvent vu, la distribution se fait alternativement, un dimanche, du côté droit de l'église, et le dimanche suivant, du côté gauche. Ajoutons que, pour avoir le temps de faire circuler les corbeilles, on est ordinairement obligé de commencer la distribution avant la communion, et l'on en conclura que l'antique symbolisme des eulogies a subi de bien graves atteintes.

(1) Mansi, *Concil.*, t. XII, p. 937.

CHAPITRE IV

De la bénédiction des eulogies

C'est dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire le Grand que se trouve la plus ancienne formule connue pour la bénédiction du pain ; elle est ainsi conçue : « Seigneur, bénissez cette créature de pain, comme vous avez béni les cinq pains dans le désert, afin que tous ceux qui en goûteront en reçoivent la santé, tant du corps que de l'âme. »

La formule dont on se sert aujourd'hui, d'après le Rituel de Paul V, apparaît pour la première fois dans les actes du concile de Nantes (658), puis dans les Capitulaires d'Hincmar : « Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, daignez bénir ce pain par votre sainte et spirituelle bénédiction, afin qu'il serve, pour le salut du corps et de l'âme, à tous ceux qui en prendront avec foi, avec respect, avec actions de grâces, et qu'il leur soit une protection et un secours efficace contre toutes les maladies et contre toutes les embûches de leurs ennemis ; par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, vrai pain de vie, qui est descendu du Ciel, qui donne la vie et le salut au monde, et qui, étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

L'aspersion d'eau bénite, prescrite dans les Rituels modernes, n'est pas indiquée dans les anciens monuments liturgiques.

Les Ordonnances synodales de Pierre de Collemadiou, archevêque de Rouen, interdisent le pain béni au jour de Pâques et aux fêtes solennelles, parce qu'en ces jours tous les fidèles devaient communier. Cette ancienne interdiction a persévéré jusqu'à nos jours dans certaines campagnes, surtout en Normandie ; mais le sacristain porte à domicile, le samedi saint, des *pains à messe*, qu'il a fait bénir (1).

(1) Decorde, *Dict. du culte catholique*, p. 143.

Pendant longtemps, la bénédiction du pain se fit après la messe. Il en était encore ainsi au *xiii^e* siècle. Aujourd'hui elle a lieu tantôt avant la messe, à la sacristie, tantôt pendant le *Kyrie* ou le *Gloria*, mais le plus généralement à l'Offertoire, ce qui rappelle mieux les offrandes des premiers siècles.

La personne qui offre le pain s'avance, un cierge à la main, jusqu'aux marches du sanctuaire, en suivant le pain à bénir, que deux enfants de chœur portent sur un brancard. Après la bénédiction de ce pain, la donatrice baise, selon les usages locaux, l'instrument de paix, la patène (cette dernière coutume n'est pas liturgique), un petit crucifix ou bien l'extrémité de l'étole que lui présente l'officiant. Elle dépose, à l'intention du curé de la paroisse, une pièce de monnaie dans un plateau que tient un enfant de chœur, et elle est ensuite reconduite à sa place par un officier d'église. En quelques provinces, la maîtresse de maison se fait remplacer soit par une domestique, soit par un enfant. A l'abbaye de Port-Royal, c'était un domestique de la maison qui offrait le pain à bénir.

CHAPITRE V

De ceux qui participaient aux eulogies

« Dans les premiers temps, dit Denisart (1), on ne donnait le pain béni qu'aux enfants et aux Catéchumènes, afin de les préparer à la première communion. » Il y a là à peu près autant d'erreurs que de mots. Dans les premiers temps, c'est-à-dire jusqu'au iv^e siècle, on ne connaissait pas le pain béni, substitution faite à l'Eucharistie, avon-nous dit, à l'époque où les fidèles ne communiaient plus tous à la messe qu'ils entendaient. On donnait aux jeunes enfants l'Eucharistie et non point des eulogies; ce n'est que dans des temps relativement modernes qu'en certains endroits, comme à Reims et à Bordeaux, on leur donnait des hosties non consacrées (2). Ce n'était point pour les préparer à la première communion, mais pour les faire participer d'une certaine manière à la communion des fidèles. Quant aux Catéchumènes, nous verrons plus loin ce qu'il faut en penser.

Nous avons démontré que les eulogies ne se distribuaient, comme une sorte de compensation, qu'à ceux qui n'avaient point communiqué. C'est dans le cours du moyen âge, mais à une époque que nous ne saurions préciser, peut-être au xiv^e siècle, que s'est établie la coutume, assez générale aujourd'hui en Orient comme en Occident, de distribuer du pain béni, le dimanche et les jours de fête, à tous les assistants indistinctement.

Par respect pour l'eulogie, on la recevait d'abord debout, plus tard à genoux; on baisait la main du prêtre qui la distribuait et l'on se signait avant de la manger. Il fallait pour y participer se trouver à jeun. Cette condition a persévéré si longtemps dans certaines provinces, qu'au xviii^e siècle encore, dans bien des campagnes de France,

(1) *Collection de décisions nouvelles*, 7^e édit., t. III, p. 547.

(2) Martène, *De ant. eccl. Rit.*, l. I, c. iv, art. 10; Cl. de Vert, *Dissert. sur les mots de messe et de communion*, p. 501.

on se serait fait scrupule de boire ou de manger avant d'avoir pris le pain béni de la grand'messe paroissiale (1).

L'eulogie, remplaçant en quelque sorte l'Eucharistie pour les fidèles qui n'étaient pas disposés à approcher de la sainte Table, ne pouvait être donnée qu'à ceux qui, en principe, avaient droit à la communion. On refusait, par conséquent, le pain béni aux non-baptisés, aux hérétiques, aux schismatiques, aux apostats, aux excommuniés, aux pénitents publics et à ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque crime notoire.

Plusieurs canons du concile d'Ancyre (314) admettent les Consistants ou Pénitents de la quatrième classe à communiquer et à prier avec les fidèles, mais ils leur interdisent d'offrir ou de recevoir des oblations. A plus forte raison les Pénitents des trois autres classes étaient-ils exclus de cet honneur.

Mérovée, fils de Chilpéric, après s'être révolté contre son père, osa se présenter à l'église de Tours et y réclamer sa part des eulogies qu'on y distribuait. Saint Martin s'y refusa d'abord, et ce ne fut que pour éviter de laisser massacrer son peuple qu'il finit par consentir à l'admettre aux eulogies (2).

Nous lisons dans la Vie de saint Aubin que ce célèbre évêque d'Angers avait excommunié plusieurs diocésains incestueux. Quelques prélats, d'une conduite moins ferme, forcèrent pour ainsi dire le saint évêque à envoyer une eulogie à l'un des coupables; alors saint Aubin s'écria : « Je suis obligé de me conformer à votre décision, mais Dieu saura bien défendre lui-même sa cause que vous trahissez! » En effet, le personnage excommunié mourut avant d'avoir reçu l'eulogie.

Les Capitulaires de Martin de Brague et ceux de Charlemagne défendent aux clercs et aux laïques de recevoir des eulogies de la main des hérétiques.

Au xiii^e siècle encore, Balsamon, en Orient, et le synode de Worcester, en Angleterre, défendent de donner le pain béni aux excommuniés et aux pécheurs publics.

Les principes que nous avons exposés doivent faire conclure que les Catéchumènes ne participaient point aux eulogies, puisque, n'étant pas encore baptisés, ils n'appartenaient à la société chrétienne que par le

(1) Martène, *loc. cit.*

(2) Greg. Tur., *Hist. franc.*, l. V, c. xiv.

désir. Bon nombre d'érudits (1) ont abondé en ce sens, tandis que d'autres (2) ont été d'un avis contraire. Ces derniers allèguent surtout un canon du troisième concile de Carthage, où il est dit que, pendant les jours très solennels de Pâques, on ne doit donner aux Catéchumènes d'autre sacrement que le sel accoutumé, parce que, si les fidèles ne changent pas de sacrement ces jours là, il ne faut point non plus que les Catéchumènes en changent (3). Il faudrait interpréter ces paroles assez obscures en ce sens que, de même qu'il était défendu aux fidèles, pendant les jours solennels de Pâques, de communier avec des eulogies ou pain béni et de prendre ainsi un autre sacrement que l'Eucharistie, qui était alors obligatoire, de même on ne devait donner aux Catéchumènes que le sacrement du sel et ne pas l'échanger contre le pain béni, appelé improprement aussi un sacrement. Cette défense, ajoute-t-on, prouve que, dans les temps précédents, les Catéchumènes participaient à la distribution des eulogies.

Malgré le côté spécieux de cette interprétation, nous ne pouvons admettre cette participation au pain béni, refusée même aux Pénitents du quatrième degré, et qui aurait rompu la barrière qui séparait si soigneusement les Catéchumènes de la communion des fidèles. On nous demandera quel était donc cet autre sacrement qu'on ne devait point leur donner? Peut-être était-ce le lait et le miel. Quand le concile de Carthage dit que les fidèles, pendant les jours solennels de Pâques (c'est-à-dire pendant l'octave), ne changent point de sacrement, cela peut signifier qu'ils ne changent point d'oblation, qu'ils offrent uniquement le pain et le vin du sacrifice dont on doit faire une plus grande consommation que de coutume, et qu'ils n'offrent plus le lait et le miel dont on faisait pour les Catéchumènes, à d'autres époques, un sacrement figuratif.

Saint Augustin, insiste-t-on, nous dit que les Catéchumènes reçoivent, non pas l'Eucharistie, mais une chose sainte, plus sainte que les aliments dont nous usons (4). Nous croyons qu'il est ici question du sel, du lait et du miel, et non point des eulogies.

(1) Albertinus, l'Aubespine, Bingham, Bona, Collin, le P. Nicolai, etc.

(2) Bellarmin, Baronius, Cabassut, Casaubon, Maldonnat, M^r Martigny, Petau, Trombelli, Visconti, etc.

(3) Item placuit ut etiam per solemnissimas paschales dies sacramentum Catechumenis non detur, nisi solum sal; quia si fideles per illos dies sacramentum non mutant, nec Catechumenis oportet mutari. (Can. v.)

(4) Quod accipiunt Catechumeni, quamvis non sit corpus Christi, sanctum est tamen et sanctius quam cibi quibus alimur. (Lib. II *De peccat. mer. et remiss.*, c. xxvi.)

On allègue encore un Capitulaire attribué à Théophile d'Alexandrie, où il est dit que les clercs et les fidèles doivent se partager ce qui est offert pour le Saint-Sacrifice, à l'exclusion des Catéchumènes (1); défense qui, dit-on, démontre qu'auparavant les Catéchumènes participaient à ces oblations et par conséquent au pain béni qu'on faisait avec elles. Mais cette interdiction ne nous semble nullement prouver un usage contraire dans les temps antérieurs, pas plus que celle qui défend aux Catéchumènes l'assistance aux divins Mystères; ce texte nous paraît, au contraire, un argument décisif contre ceux qui veulent faire participer les Catéchumènes aux saintes eulogies.

S'il était interdit de donner du pain béni à ceux qui ne faisaient point partie de la communion chrétienne, à plus forte raison en était-il ainsi à l'égard des animaux. Le *Nomocanon* fait un crime aux prêtres de donner des eulogies à leur chien, à leur âne ou à tout autre animal. On lit dans la Vie de saint Corbinien, évêque de Freisingen, que, dinant avec le duc Grimoald, il le vit jeter par inadvertance à son chien un morceau de pain béni. Le saint évêque voulut se retirer, en disant au prince qu'il était indigne de cette bénédiction qu'il avait osé partager avec son chien; mais, voyant le sincère repentir du duc, il consentit à lui donner le baiser de paix. Au moyen âge, nous voyons plus d'un exemple de pain béni donné aux animaux pour les guérir de diverses maladies; mais il faut remarquer que ces pains étaient bénits avec cette destination spéciale. Aujourd'hui encore, dans le diocèse d'Amiens et ailleurs, le dimanche qui suit le 17 janvier, on bénit des pains de saint Antoine qu'on donne aux bestiaux pour les préserver de certaines maladies (2).

Tout évêque excommunié n'avait plus le droit de distribuer des eulogies. Un synode de Mâcon, ayant excommunié Ursicin, évêque de Cahors, lui défendit non seulement de célébrer la messe, mais aussi de donner des eulogies pendant les trois ans que devait durer sa pénitence (3).

(1) Quæ in sacrificiis offeruntur, post ea quæ in sanctorum usum consumuntur, clerici dividant, et nec Catechumenus ex iis bibat aut comedit, sed solum clerici et qui cum eis sunt fideles fratres. (Can. viii.)

(2) J. Corblet, *Hagiogr. du diocèse d'Amiens*, t. IV, p. 155.

(3) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. xx.

CHAPITRE VI

De l'usage des eulogies au moyen âge

Au moyen âge, les eulogies envoyées en cadeau, comme signe de concorde et d'union, restèrent très fréquentes. Les rois, les reines et les princes aimaient à en recevoir. Charles le Simple accueillait avec reconnaissance les pains bénits que lui envoyaient les papes Calixte et Formose (1). Les évêques échangeaient des eulogies aux fêtes de Pâques et de Noël. Les prêtres en offraient dans leurs visites à l'évêque; un concile de Meaux (848) va jusqu'à en faire une obligation. C'est que le don des eulogies était devenu un signe de filiation et de dépendance. Lorsque Renaud, évêque de Paris, céda l'église Saint-Méry au Chapitre de Notre-Dame, il n'exigea de lui d'autre redevance que des eulogies (2).

Quant aux eulogies distribuées dans l'église à ceux qui n'avaient pas communiqué, la participation en est vivement recommandée par le pape Léon IV dans son homélie sur le soin pastoral, et par tous les évêques de son temps. C'est pour que les fidèles ne manquent pas à cette communion spirituelle, que les Capitulaires de Charlemagne leur défendent de sortir de l'église avant la fin de la messe. Au ix^e siècle, cette distribution paraissait si indispensable que l'archevêque Hincmar ordonne que, si les offrandes du pain faites par le peuple ne sont pas suffisantes, le pasteur fournira à ses frais de quoi donner des eulogies à tous ceux qui n'auront pas communiqué.

Dans ses Statuts de l'ordre de saint Benoît, Lanfranc prescrit de distribuer des hosties simplement bénites aux laïques qui ne communient pas.

Honorius d'Autun et Durand de Mende font observer que, les jours

(1) Flodoard, *Hist. Rem.*, l. IV, c. III.

(2) Guérard, *Cart. de Notre-Dame*, t. I, p. cxxxix.

de carême, on ne distribue pas de pain béni après la messe, à cause du jeûne obligatoire; mais on ajoutait une oraison à la post-communion pour demander à Dieu de partager en quelque sorte entre tous les fidèles les fruits de la sainte communion.

Aux XII^e et XIII^e siècles, le pain béni n'était encore distribué qu'à ceux qui n'avaient point communiqué. Maurice, évêque de Paris, dans un sermon fait dans sa cathédrale pour la communion générale de Pâques, s'exprimait en ces termes: « Plorez bone genz, esgardez vers vos meismes, que vos soiez bien appareillé et bien confès, et se il i a aucun chaitif qui voile (*veuille*) remanoir en son péché, je ne li loue mie ne ne puis loer que il ne prenne le cors nostre Sire. Mes je li loue que il ne soit si ardi que il le face, mes receive pain benoit (*pain béni*). Ne mie parce que li pains li puisse riens valoir, mes issint (*ainsi*) est establi en sainte Iglisie que l'on doit doner pain benoit a tel gent par couverture de lor péché. Et del pain benoit ne sient-ils mie digne: que se il ne vienent ensemble des autres (*autres*) à l'autel, il seront aperceu del péché dampnable (1). » On voit par là que c'était à l'autel même que se faisait alors la distribution des eulogies.

Il est probable qu'au XIII^e siècle, du moins en quelques provinces, on ne distribuait de pain béni qu'à certains jours de grande fête, où les communions étaient plus générales. L'*Ordo* de la cathédrale de Sienne, daté de 1213 et publié par Trombelli, dit que le jour de Pâques, à la messe de communion dite *populaire*, on distribuait des eulogies aux fidèles qui n'étaient pas encore prêts à communier. C'est également le jour de Pâques que le concile de Bordeaux, en 1233, prescrit de donner une hostie non consacrée aux enfants: c'est là un usage qui, en quelques endroits, persévérait encore au XVII^e siècle (2).

Dans les monastères, le rite des eulogies, beaucoup plus fréquent, se conserva mieux que dans les paroisses. On distribuait le pain béni, tantôt dans l'oratoire, à la fin de la messe, tantôt à l'entrée du réfectoire, ou bien avant le *Bénédicticité*, et on le mangeait avant toute autre nourriture. C'est le contraire qui a lieu aujourd'hui au séminaire de Saint-Sulpice où le pain béni est distribué, chaque dimanche, à la fin du dîner.

Les religieux qui suivaient la règle de saint Benoît prenaient le pain béni après sexte, les jours où il n'y avait pas de jeûne, après none

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Sainte-Catherine de Pise, cité dans le *Correspondant*, t. XXXII, p. 157.

(2) *Œuvres posthumes* de Mabillon, t. I, p. 207.

dans les demi-jeûnes, après vêpres dans les grands jeûnes. Cette espèce de communion rompait et terminait le jeûne.

On lit dans les *Coutumes de Cluny* : « Le sacristain doit porter au réfectoire la coupe avec les hosties non consacrées, auxquelles participent ceux qui n'ont pas pu communier ou qui ont voulu s'en abstenir. » Au jour de saint Sixte, le 6 août, le pain béni était remplacé par les raisins nouveaux qui avaient été bénits à la messe.

Les monastères faisaient parfois participer les fidèles du dehors à la distribution des eulogies. A l'abbaye de Saint-Vincent de Lisbonne, les voisins se rendaient chaque jour à l'église, vers la fin de la messe, pour y recevoir leur part de pain béni (1). Dans d'autres monastères, ces distributions n'avaient lieu qu'à certaines fêtes spéciales. A l'abbaye de Sainte-Geneviève, elles avaient pour but de rappeler celle que Saint-Germain envoya à sainte Geneviève. C'étaient de petits gâteaux nommés *eschaudati*, *oblatæ*, *galetæ*, où était empreinte la figure de la vierge de Nanterre. On en envoyait à tous les amis de la maison, et on en offrait aux chanoines de Notre-Dame qui venaient processionnellement assister à la fête patronale (2).

(1) Du Cange, *Glossar.*, v^o *Eulogiar.*

(2) Millin, *Antiq. nat.*, t. V, p. 42.

CHAPITRE VII

De l'usage des eulogies dans les temps modernes

Le refroidissement du peuple pour la communion diminua nécessairement les offrandes du pain et du vin; le curé fut donc obligé de fournir les eulogies, ce qui constituait une assez forte dépense. Certains pasteurs laissèrent tomber cet usage, ce qui explique qu'en plusieurs diocèses, comme celui de Cambrai, le pain béni était complètement inconnu avant la Révolution. D'autres, dans les localités un peu aisées, proposèrent à leurs paroissiens de fournir tour à tour un pain chaque dimanche. Ce qui n'était d'abord qu'un don tout volontaire finit par devenir une obligation civile. Sous ce qu'on appelle *l'ancien régime*, chacun, selon son état, était rigoureusement tenu d'offrir à son tour le pain à bénir. En cas de refus, la fabrique pouvait se faire autoriser par arbitre du tribunal à faire la dépense aux frais du refusant. Il en était de même quand un paroissien ne suivait pas de tout point l'usage établi dans sa paroisse. En voici un curieux exemple, tiré d'un compte de recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Pierre des Clercs, à Paris : « Plus sera ajouté à la dite somme celle de quatre livres dix sols provenant du sieur Chabert, en quoi il a été condamné envers ladite fabrique par sentence contradictoire rendue au Châtelet de Paris, le 21 février 1753, pour n'avoir pas mis des cierges sur le pain qu'il a présenté pour bénir; savoir trois livres pour les cierges et trente sols attribués à la sacristie par forme de dommage et intérêt; laquelle sentence est aussi rendue contre le nommé Sivoy, paroissien, et le condamne à rendre un pain béni décent, sinon autorise la fabrique d'en faire présenter un à ses dépens jusqu'à concurrence de quinze livres, et l'un et l'autre condamné aux dépens, cy... 41. 10 s. (1). »

(1) *L'investigateur*, nov. 1879, p. 359.

Un arrêt du 28 janvier 1612 décide que le patron d'une église peut choisir tel jour de fête que bon lui semblera pour présenter seul le pain bénit, quoiqu'il ne demeure pas dans la paroisse. D'autres arrêts du Parlement ordonnent que la personne qui aura présenté le pain à bénir dans une paroisse de Paris, sera tenue de quêter elle-même pour les pauvres, « sans qu'elle puisse envoyer ou commettre autres personnes de moindre qualité. »

Les ecclésiastiques n'étaient pas exempts de cette charge. L'archevêque de Paris qui, au xviii^e siècle, demeurait sur la paroisse Sainte-Marine, y rendait le pain bénit quatre fois par an. Les souverains étaient assujettis à cette obligation, et, après la Révolution, ils l'ont librement acceptée comme un usage traditionnel. Napoléon III rendait, chaque année, le pain bénit, non seulement à sa paroisse de Paris, mais à toutes celles où se trouvait un important château dépendant du domaine impérial.

Alors qu'on attachait tant d'importance aux questions de préséance, le Grand-Conseil a rendu une foule de décrets pour déterminer dans quel ordre devait être distribué le pain bénit. En général, on le donnait, par préférence et par portions plus ou moins fortes, d'abord au clergé, aux laïques en surplis, au seigneur haut justicier, à ses officiers de justice, aux gentilshommes qui demeuraient dans la paroisse, aux marguilliers, enfin, par plus petits morceaux, au reste des fidèles (1).

Autrefois ce n'était pas seulement aux messes paroissiales qu'on distribuait le pain bénit, mais aussi aux basses-messes des Confréries, des Universités et des Collèges.

Ordinairement le bedeau ou un enfant de chœur était chargé de cette distribution. A Rouen, c'étaient des ecclésiastiques; les gens d'église avaient seulement la charge de porter du pain bénit à domicile à ceux qui n'avaient pu assister à la grand'messe.

A Rome, à certains jours et dans diverses églises, on distribue en l'honneur du saint dont on célèbre la fête, diverses sortes de pain bénit auquel s'intéresse vivement la piété populaire. A *Santa Maria in via lata*, le pain bénit est donné par l'archiconfrérie de Saint-Cyriaque, le jour de la Saint-Basile. La distribution qui se fait, le premier dimanche de mai, dans l'église de l'*Annunziata* est célèbre par son populaire concours. A Saint-Augustin, le jour de saint Nicolas

(1) L'investigateur. Note sur l'obligation de rendre le pain bénit, par le comte de Bussy.

Tolentino, les petits pains ronds (*pagnotte*) qu'on bénit ont à peu près le diamètre de nos sous et portent l'empreinte du saint Confesseur. Beaucoup plus petits sont les *pains de saint Bernard* qu'on distribue dans l'église dédiée à ce saint docteur. Celle de saint Blaise est si célèbre par les largesses de ce genre qu'elle fait le 3 février, qu'on l'a surnommée *della pagnota*. A *San Andrea delle fratte*, c'est en tout temps que les Minimes donnent des hosties de saint François de Paule, auxquelles on attribue la vertu de procurer une heureuse délivrance aux femmes en couches.

En France, l'usage du pain bénit a disparu de quelques diocèses, sans doute à cause de la difficulté de recueillir les offrandes suffisantes. Ailleurs, il n'est plus pratiqué que dans les églises urbaines et dans un certain nombre de villages dont les paroissiens sont aisés.

CHAPITRE VIII

De l'usage des eulogies dans les Communions dissidentes

Chez les Grecs et la plupart des Orientaux, le célébrant, à la fin de la messe, met en petits morceaux les parties de pains qui n'ont pas servi au Saint-Sacrifice, mais qu'il a eu soin de faire toucher à l'hostie consacrée. Il distribue lui-même ces petites parts aux fidèles qui n'ont pas communiqué; ceux-ci, en les recevant, baisent sa main et mangent aussitôt ce pain béni, pourvu qu'ils soient à jeun; sinon, ils l'emportent à domicile, pour le consommer un autre jour, avant leur premier repas. Du temps de Balsamon, il n'aurait point été permis de le manger hors de l'église.

Les veilles des grandes fêtes de communion, le pain béni ou *αντιδορον* est distribué à domicile. En tout temps, on en porte aux malades, comme remède spirituel et corporel.

Lorsqu'un prêtre grec célèbre dans nos églises d'Occident, avant de retourner à la sacristie, il mange le pain béni posé sur la crédence.

A la messe grecque qui se célèbre pontificalement à Rome pour l'Épiphanie et la messe de saint Athanase, l'évêque officiant donne aux fidèles, à l'issue de la cérémonie, des petits pains ronds en pâte fermentée (1).

En Russie, le pain béni ou *antidor* est remplacé à certaines fêtes par la *collybe*, espèce de gâteau, ou par le *koutia*, gruau cuit avec du miel (2).

Les Arméniens bénissent, à la messe, des hosties plus grandes que les autres et les donnent aux fidèles à la fin de la cérémonie. A Rome, l'évêque qui pontifie à Saint-Grégoire l'Illuminateur, les veilles de Noël et de Pâques, distribue, après l'office, de grandes hosties de

forme carrée, en pâte légère et sans levain, portant en relief l'Agneau de l'Apocalypse.

Les Coptes appellent *anaphora* des petits pains ronds, assaisonnés de sel, de la grandeur d'une piastre, cuits pendant la nuit qui précède la Liturgie et qui sont remis aux assistants après la communion.

Les Constitutions synodales d'Augsbourg de l'an 1609 disent que les jours de fête, on distribuera du pain béni au peuple après le service religieux. Dans l'église anglicane, s'il reste du pain et du vin qui n'ont pas été consacrés, il n'est point permis d'en emporter hors du temple; le ministre et les communiants doivent consommer cet excédent après la bénédiction.

(1) Barbier de Montault, *Nicules et Gaufriers*, dans le tome X des *Mém. de la Soc. arch. du midi de la France*.

(2) Boissard, *l'Église de Russie*, t. I, p. 371.

CHAPITRE IX

De l'abus des eulogies

Le pain béni a donné lieu à plus d'une superstition. C'est un des sacramentaux auquel on attribue avec raison de puissantes vertus, mais l'exagération, dans certains pays, et surtout en Orient, en a fait un préservatif infaillible contre la fièvre, la jaunisse, les tempêtes, etc. Les sorciers l'ont adopté comme un des éléments de leurs maléfices et un ingrédient des filtres (1). Au commencement de ce siècle, dans les environs de Guingamp, quand on ne pouvait retrouver le corps d'un noyé, on mettait un cierge allumé sur un pain béni qu'on abandonnait au cours de l'eau; le cadavre devait être retrouvé à l'endroit précis où s'arrêtait cette flottaison (2).

Les théologiens remarquent qu'il n'est jamais permis de donner une hostie non consacrée au lieu de l'Eucharistie, parce qu'on exposerait ainsi le malade et les assistants à faire acte d'idolâtrie. C'est pourtant ce qu'on fit quelquefois, dans des cas de nausées, de vomissements ou de transports du cerveau, pour ne pas exposer le Saint-Sacrement à de regrettables irrévérences. Maurice évêque de Paris, paraissant dans un état mental peu rassurant, alors qu'il demandait le saint Viatique, on lui apporta, avec les cérémonies accoutumées, un pain d'autel simplement béni; il s'écria aussitôt : « Retirez-vous, ce n'est pas là le Seigneur mon Dieu. » Devant cette étrange preuve de lucidité, on s'empressa de lui donner le saint Viatique (3.)

Césaire d'Heisterbach raconte une autre anecdote du même genre : « Un enfant, nous dit-il (4), frère de deux moines d'Heisterbach, se trouvant malade, s'empressa de demander à communier. Ses parents

allèrent trouver le curé de la paroisse, qui leur répondit qu'il n'était pas convenable de donner l'Eucharistie à un enfant en si bas âge et qu'il se contenterait de lui porter une hostie béni. C'est ce qu'il fit en effet; mais quand il la présenta à l'enfant, en disant : *Voici le corps du Seigneur*, celui-ci répondit : « Pourquoi voulez-vous me tromper ? Ce n'est pas là le corps du Seigneur. » Le curé, très surpris, ne fit plus difficulté de lui donner le saint Viatique.

Hugues de Saint-Victor, ayant une agonie qui lui causait des vomissements, on ne lui offrit, à son insu, qu'une hostie non consacrée. Le pieux religieux s'en aperçut et supplia qu'on lui apportât le saint Viatique. Hugues vit exaucer ses désirs, mais ne pouvant consommer la sainte hostie, il demanda à Dieu que le Fils retournât vers son Père, et le serviteur vers son Maître. « Ses vœux, dit saint Antonin (1), furent aussitôt remplis : l'hostie disparut miraculeusement, et le saint chanoine rendit son âme à Dieu. »

(1) *Chronic.*, part. III, tit. xviii.

(1) Delrio, *Disquisit. magic.*, part. I, q. III.

(2) Cambry, *Voyage dans le Finistère*, t. III, p. 159.

(3) Thiers, *Hist. des Superst.*, t. II, p. 148.

(4) *Illustr. mirac.*, l. IX, c. xliii.